



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
VILLE DE PIGNAN

Délibération n° 26 / 2017

Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille dix-sept, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Marie-Thérèse MERCIER, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Michèle WASSÉLIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Daniel BERAUD, Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, Mickaël GIL, Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Jean-Marie POURTIER, Rémi SIE, Thierry QUILES.

Absents excusés : M. Cyrille AMIRAL (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ), Mme Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA), Mme Monique MARCILLAC, (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), M. Bernard PRIOU (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), Mme Katia TROCHAIN (pouvoir à M. Joseph MARCO).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Administration générale - Convention de groupement de commandes pour l'achat de matériel de quincaillerie, visseries, échelles – Autorisation de signature**

*Mme Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :*

Dans le cadre de l'achat de matériel de quincaillerie, visserie et échelles, la ville de Pignan doit lancer une consultation d'entreprises afin de conclure un accord à bons de commande.

Dans ce cadre et dans un souci d'économie, et en vertu de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre la ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les villes de Castelnau-le-Lez, Jacou et Pignan pour l'achat de matériel de quincaillerie, visserie et échelles, conformément .

La ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupe s'assurera de la bonne exécution de marché en ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, conformément aux articles 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cette consultation se porte sur l'achat de matériel de quincaillerie, visserie et échelles.

Pour la ville de Montpellier le montant d'achats estimé sera de 140 000€ HT par an, pour le lot 1, 22 000€ HT par an pour le lot 2 et 12 000€ HT par an pour le lot 3.

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 26/2017**

**Objet : Administration générale - Convention de groupement de commandes pour l'achat de matériel de quincaillerie, visseries, échelles – Autorisation de signature.**

Pour Montpellier Méditerranée Métropole, le montant d'achats estimé sera de 10 000€ HT par an pour le lot 1, 10 000€ HT par an pour le lot 2 et 10 000€ HT par an pour le lot 3.

Pour le CCAS de Montpellier, le montant d'achats estimé sera de 4 300€ HT par an pour le lot 1 et 2 100€ HT par an pour le lot 2.

Pour la commune de Castelnaud-le-Lez, le montant d'achats estimé sera de 9 000€ HT par an pour le lot 1.

Pour la commune de Jacou, le montant d'achats estimé sera de 5 000€ HT par an pour le lot 1.

Pour la commune de Pignan, le montant d'achats estimé sera de 7 500€ HT par an pour le lot 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la signature de la convention de groupement de commandes entre la ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, CCAS de Montpellier et les villes de Castelnaud-le-Lez, Jacou et Pignan, convention au terme de laquelle la ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement et sa commission d'appel d'offres déclarée compétente pour attribuer ce marché,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)  
Votes : 29  
Pour : 29  
Contre : 0.  
Abstention : 0.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,  
  
Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 29 mars 2017.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN